



Communiqué de presse – 07.12.2023

Pure Salmon perd son procès en diffamation : les Écologistes satisfaits

Aujourd'hui, les fondatrices du collectif « Eaux Secours Agissons » ont été relaxées par le tribunal correctionnel de Bordeaux dans une procédure de diffamation initiée par la société Pure Salmon France.

Les élu-es du groupe écologiste de la Région Nouvelle-Aquitaine affirment leur **« solidarité envers ces citoyennes engagées pour la défense du Vivant. Pure Salmon a tenté de les réduire au silence par ce procès bâillon »**, par la voix de Christine Seguinou, conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine et coprésidente du groupe. **« Celles et ceux qui agissent pour la protection de l'environnement font trop souvent l'objet de procédures judiciaires injustifiées. Nous nous réjouissons de cette relaxe. »** poursuit Christine Seguinou.

Pour les élu-es du groupe écologiste du Département de la Gironde, Laure Curvale, vice-présidente et co-présidente du groupe, estime que **« c'est un nouveau revers pour ce projet dont les porteurs se révèlent incapables de répondre aux incohérences et aux lacunes relevées par Eaux Secours Agissons et les élu-es écologistes. L'avis défavorable de la CLE du SAGE Nappes profondes, première instance à se prononcer sur le dossier, a confirmé nos arguments »**.

La société Pure Salmon France souhaite installer une ferme-usine de saumons sur le site du terminal portuaire du Verdon-sur-Mer dans le Médoc. Comme toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques importants pour les personnes ou de provoquer des pollutions, le projet est soumis à autorisation environnementale en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Pure Salmon avait déjà déposé ce dossier une première fois, en début d'année, mais avait fini par le retirer pour ne pas risquer un avis négatif. A nouveau déposé, le dossier ICPE est en cours d'instruction. Dans ce cadre,

la Commission Locale de l'Eau, qui gère les nappes profondes, vient d'émettre **un avis défavorable au projet**. Soulignant les incohérences, contradictions et erreurs de calcul, elle a émis un avis défavorable pour la première fois, et ce, à l'unanimité. Avec une **augmentation de 359% du volume d'eau prélevé** si cette ferme-usine venait à voir le jour, les inquiétudes sur l'incidence de ces prélèvements sur la ressource en eau sont légitimes.

« Cette relaxe est une excellente nouvelle. Le procès en diffamation qu'a intenté Pure Salmon reposait sur les déclarations faites en Commission PETI (commission des pétitions) au Parlement européen. Ce projet de ferme usine n'est pas compatible avec les directives Habitats, Oiseaux, Nitrates et la directive cadre sur l'eau. Nous avons alerté la Commission européenne sur ce point, et la Justice française confirme que nous sommes dans notre bon droit. J'espère qu'il s'agit ici du dernier procès bâillon auquel j'assiste ; la nouvelle directive sur la lutte contre les poursuites stratégiques altérant le débat public porté notamment par Marie Toussaint devrait permettre de mieux protéger les défenseurs de l'environnement à l'avenir et d'éviter à la Justice de perdre son temps. », explique Benoît Biteau, député européen écologiste.

Les élu-es écologistes restent mobilisé-es à tous les échelons contre ce projet anachronique et pour la défense d'une aquaculture durable à l'image de celle pratiquée par des pêcheurs du Médoc.